

1990 312

63 288

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Monsieur Francis PELLAULT

Demeurant : Vaumorin II – 37370 ST MARTIN LE BEAU

Agissant au nom et en qualité d'Administrateur

de la Société "**CEFORA – CONSEIL ETUDE FORMATION
ORGANISATION REVISION ET ASSISTANCE COMPTABLES**"

Société Anonyme au capital de 250.000 Francs

Dont le siège social est à TOURS (37000) 8 rue des Tanneurs

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés

de TOURS sous le numéro B. 342 827 714

et identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 342 827 714 00011

Spécialement délégué à l'effet des présentes suivant délibération du Conseil d'Administration de ladite Société en date du 14 juin 2000 constatée par un procès-verbal dont une copie certifiée conforme est demeurée annexée à chacun des originaux des présentes

D'UNE PART

ET

Monsieur Luc Alain BERNARD

demeurant 25 rue de la Madeleine - 49000 ANGERS

Agissant au nom et en qualité de Président du Conseil d'Administration

de la "**SOCIETE TECHNIQUE DE REVISION D'EXPERTISE DE GESTION
ET D'ORGANISATION COMPTABLES - S T R E G O**"

Société Anonyme au capital de 25.000.000 Francs

Dont le siège social est à ANGERS (49) - 4 rue de Landemaire

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés

d'ANGERS sous le numéro B. 063 200 885

et identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 063 200 885 000 67

Spécialement délégué à l'effet des présentes suivant délibération du Conseil d'Administration de ladite Société en date du 14 juin 2000 constatée par un procès-verbal dont une copie certifiée conforme est demeurée annexée à chacun des originaux des présentes

W B

D'AUTRE PART

LESQUELS, PRÉALABLEMENT AU TRAITE DE FUSION FAISANT L'OBJET DU PRESENT ACTE, ONT EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE

1° CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ "CEFORA" :

La Société " CEFORA " a été constituée sous la forme de Société à Responsabilité Limitée aux termes d'un acte S.S.P. en date à TOURS du 31 octobre 1987. Elle a été transformée en Société Anonyme suivant décision de l'Assemblée générale extraordinaire des associés en date du 15 juin 1999. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOURS sous le numéro B. 342 827 714.

Son siège social est fixé : 8 rue des Tanneurs, TOURS (37000).

Son capital s'élève actuellement à la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE Francs (250.000 F) et est divisé en DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500) actions d'une valeur nominale de 100 Francs chacune.

Son objet est le suivant : L'exercice de la profession d'Expert-Comptable. L'exercice de la profession de Commissaire aux Comptes. Toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à ces objets et pouvant contribuer au développement de la société dans le cadre de la réglementation applicable aux sociétés d'expertise comptable.

2° CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ "STREGO" :

La Société STREGO a été constituée sous la forme de Société à responsabilité limitée aux termes d'un acte S.S.P. en date à ANGERS du 1er juillet 1963. Elle a été transformée en Société Anonyme aux termes d'un acte S.S.P. en date à ANGERS du 19 juillet 1969. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro B. 063 200 885.

Son siège social est fixé : 4 rue de Landemaure, (49009) ANGERS Cédex 01..

Son capital s'élève actuellement à la somme de VINGT CINQ MILLIONS de Francs (25.000.000 F) et est divisé en DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250.000) actions d'une valeur nominale de 100 Francs chacune.

Son objet est le suivant : L'exercice de la profession d'Expert-Comptable. L'exercice de la profession de Commissaire aux Comptes. Et plus généralement, toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à ces objets, et pouvant contribuer au développement de la société, dans le cadre de la réglementation applicable aux sociétés d'expertise comptable.



Il est précisé que la Société " **STREGO** ", qui détenait DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT TREIZE (2.493) actions sur les DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500) actions composant le capital de la Société " **CEFORA** ", a acquis, le 19 juin 2000, SEPT (7) actions supplémentaires de la Société " **CEFORA** ", si bien qu'elle détient à ce jour DEUX MILLE CINQ CENTS (2 500) actions de la Société " **CEFORA** ", soit la totalité de son capital.

La Société " **CEFORA** " est filiale à 100 % de la Société " **STREGO** ".

3° MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Les Sociétés " **CEFORA** " et " **STREGO** " exercent chacune les mêmes activités d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

De plus, la Société " **CEFORA** " est devenue une filiale de la Société " **STREGO** " depuis le 12 juillet 1999 et, à ce titre, une similitude dans la qualité des prestations à fournir à la clientèle, dans la gestion et la formation du personnel caractérise chacune des Sociétés.

Depuis la détention de la totalité du capital de la Société " **CEFORA** " par la Société " **STREGO** ", le regroupement des deux entités juridiques est apparu nécessaire pour simplifier et rationaliser les structures du Groupe, renforcer la qualité de leurs services à la clientèle, améliorer leur comportement vis à vis de celle-ci en profitant de l'expérience de chacune et ainsi, mieux assurer la pérennité de l'ensemble face aux demandes du marché.

FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ " **CEFORA " PAR LA SOCIÉTÉ " **STREGO** "**

I - CONDITIONS GÉNÉRALES

1- Les Sociétés " **CEFORA** " et " **STREGO** " ont décidé de fusionner au moyen de l'absorption de la Société " **CEFORA** " par la Société " **STREGO** ", et de l'apport par la première à la deuxième de la totalité de son actif, à charge par la Société " **STREGO** " de supporter l'intégralité de son passif, et contre l'attribution d'actions à créer en augmentation de capital de la Société absorbante pour une valeur correspondant à celle nette de l'apport.

les 40

2- Chacune des Sociétés “ CEFORA ” et “ STREGO ” a établi à la date du 31 Août 1999 un inventaire et un bilan dont une copie est demeurée annexée à chacun des originaux des présentes.

L'inventaire et le bilan de la Société “ CEFORA ” établis ainsi qu'il est dit ci-dessus au 31 Août 1999, ont servi à déterminer les éléments d'actif et de passif qui seront respectivement apportés à la Société “ STREGO ” et pris en charge par elle au titre de la fusion.

3- Toutes les opérations actives et passives effectuées par la Société “ CEFORA ” depuis le 1er Septembre 1999, date d'ouverture de son exercice en cours jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, bénéficieront ou seront prises en charge par la Société “ STREGO ”.

Les comptes de la Société absorbée afférents à la période courue depuis le 1er Septembre 1999, date d'ouverture de l'exercice en cours, jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seront remis à la Société absorbante par le représentant légal de la Société absorbée.

4- Tant par la valeur nette des biens apportés par la Société absorbée que par suite d'une évaluation des actions de la Société “ STREGO ” sur la base de son dernier bilan, évaluation qui ressort à DEUX CENT TROIS Francs CINQUANTE SIX Centimes (203,56 F) l'action, les parties ont convenu que la valeur des apports ci-dessous énumérés et décrits serait inscrite à un compte dénommé “ prime de fusion ” après déduction de la valeur au bilan de la Société “ STREGO ” de la totalité des actions de la Société “ CEFORA ” détenues par la Société “ STREGO ”.

II - ÉVALUATION DES ACTIFS NETS

Les méthodes d'évaluation utilisées et les motifs du choix du rapport d'échange sont les suivants :

A) ACTIF IMMOBILISÉ

1) *Immobilisations incorporelles*

Compte tenu de leur différence de taille, les clientèles des sociétés parties à la fusion ont été retenues pour la Société “ CEFORA ” à une valeur égale à 100 % du montant de la production de l'exercice ouvert le 1^{er} septembre 1998 et clos le 31 août 1999, et sans tenir compte de l'impact de la sous-traitance pour l'activité de commissaire aux comptes depuis l'apport de cette activité à la Société CEFORA, intervenue avec effet du 1^{er} juillet 1999, et pour la Société “ STREGO ” à une valeur de sa production à concurrence de 45 % seulement pour la même période.



2) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles des deux sociétés, parties à la fusion, ont été retenues pour leur valeur réelle correspondant à la valeur nette comptable.

3) Immobilisations financières

Les titres que la Société "STREGO" détient dans le capital de la Société "CEFORA", correspondant à 100 % du capital ont été valorisés au montant des capitaux propres de la Société "CEFORA" à la date du 31 août 1999, augmentés de la plus-value latente sur la clientèle calculée comme il est dit ci-dessus, soit une évaluation à 5.906.579 Francs.

B) ACTIF CIRCULANT

Tous les éléments de l'actif circulant des deux Sociétés ont été pris en considération pour leur valeur comptable à la date du 31 août 1999.

C) PASSIF EXIGIBLE

Il a été repris, dans chacune des Sociétés, pour sa valeur comptable à la date du 31 août 1999.

D) ACTIFS NETS

Sur la base de ces estimations, l'actif net de la Société "CEFORA" ressort à CINQ MILLIONS NEUF CENT SIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE DIX SEPT (5 906 577) Francs, ainsi qu'il résulte de la désignation et de l'évaluation des biens apportés figurant au titre III ci-après,

et celui de la Société "STREGO" ressort à CINQUANTE MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT (50 889 780) Francs.

III - APPOINT FUSION DE LA SOCIÉTÉ "CEFORA"

Monsieur Francis PELLAULT, soussigné d'une part, ès qualités, apporte à titre de fusion à la Société "STREGO", sous les conditions ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté au nom de cette dernière par Monsieur Luc Alain BERNARD, ès qualités, soussigné d'autre part, tous les biens incorporels et corporels, droits et valeurs suivants, appartenant à la Société "CEFORA" à la date du 31 Août 1999, soit tout l'actif de ladite Société sans exception ni réserve.



Cet apport fusion est fait, d'une part, à charge par la Société " **STREGO** " d'acquitter tout le passif de la Société " **CEFORA** " au 31 Août 1999, ainsi qu'il sera ci-après déterminé, et d'autre part, sous la condition qui sera exprimée en fin du présent acte, à la réalisation de laquelle le tout est subordonné.

Les actifs apportés comprennent, sans que l'énonciation qui va suivre puisse être considérée comme limitative, les biens dont la désignation suit, évalués comme il est dit ci-dessus à la date du 31 Août 1999.

A) DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DES BIENS APPORTÉS

1) Une activité libérale d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, pour laquelle la Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOURS sous le n° B. 342.827.714, et à l'INSEE sous le numéro SIRET 342.827.714.00011, exploitée à TOURS (37000) 8 rue des Tanneurs.

Ladite activité comprenant :

a/ Les éléments incorporels y attachés, sans restriction, ni réserve, savoir :

- la clientèle,
- le nom "CEFORA",
- le droit de se dire successeur de la société apporteuse,
- le bénéfice de tous contrats, conventions et marchés passés avec tous tiers quelconques,
- les droits aux baux des locaux où est exploitée l'activité,
- les logiciels informatiques,

Lesdits éléments incorporels évalués à la somme de
Cinq millions trois cent quatre vingt quatre mille
six cent vingt Francs, ci 5.384.620 F



b/ Les éléments corporels, le matériel et autres,

pour un montant total de Vingt deux mille neuf cent cinquante cinq Francs, ci.....22 955 F
selon détail ci-après :

- des agencements évalués à : 18 832 F
- du matériel de bureau évalué à : 4 123 F

2) Des immobilisations financières pour Cinq cents Francs, ci.....500 F

3) Un actif circulant s'élevant à la somme de Deux millions soixante huit mille huit cent cinquante et un Francs, ci2 068 851 F

suivant détail ci-après :

- un encours de production pour 442 435 F
- des créances sur clients pour 774 251 F
- d'autres créances pour 533 430 F
- des disponibilités pour 272 759 F
- des charges constatées d'avance pour 45 976 F

Total de l'évaluation des biens apportés :

SEPT MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE SEIZE MILLE NEUF CENT VINGT SIX FRANCS, ci7 476 926 F

B) ENONCIATION DES BAUX

1/ 8 rue des TANNEURS à TOURS :

Les locaux où la Société " CEFORA " exerce son activité au 8 rue des Tanneurs à TOURS (37000) lui ont été loués aux termes d'un bail professionnel en date du 28/06/1999 par la S.C.I. DU 8 RUE DES TANNEURS, à compter du 1^{er} /07/1999 pour une durée de neuf (9) années.

Ces locaux consistent en des bureaux, correspondant aux lots n° 23, 65 et 66 du règlement de copropriété en date du 21/09/1973, dépendant d'un immeuble sis à TOURS (37), 2 et 4 rue Paul Louis Courrier, moyennant un loyer annuel de Cent Trente Deux mille (132.000) Francs H.T., payable par trimestre et d'avance.

2/ 4 rue des Tanneurs à TOURS :

Les locaux où la Société “**CEFORA**” exerce son activité au 4 rue des Tanneurs à TOURS (37000) lui ont été loués aux termes d'un bail en date du 28/06/1999 par la S.C.I. DU 4 RUE DES TANNEURS ” , à compter du 1^{er}/07/1999 pour une durée de neuf (9) années.

Ces locaux consistent en des bureaux correspondant aux lots n° 15, 20, 67 et 78 du règlement de copropriété en date du 21/09/1973, dépendant d'un immeuble sis à TOURS (37), 4, 6, 8 et 10 rue des Tanneurs, moyennant un loyer annuel de CENT VINGT MILLE (120.000) Francs H.T., payable par trimestre et d'avance.

C) ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

La propriété de l'activité libérale apportée résulte de sa création le 1^{er} juillet 1988, date de commencement de l'activité de la Société “**CEFORA**” et de l'apport de l'activité plus spécifique de Commissaire aux Comptes qui lui a été consenti avec effet du 1^{er} juillet 1999.

D) PROPRIÉTÉ - JOUSSANCE

La Société “**STREGO**” aura la propriété et la jouissance des biens et droits composant l'apport ci-dessus stipulé, à compter du jour où cet apport sera devenu définitif, par suite de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à compter du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société “**STREGO**” qui approuvera la fusion et qui procédera à l'augmentation corrélative de son capital social.

Mais les résultats actifs et passifs de l'exploitation de ces biens appartiendront exclusivement à la “**STREGO**” à compter du 1^{er} Septembre 1999, soit le lendemain du jour auquel a été arrêté le bilan de la Société “**CEFORA**” sur la base duquel est effectué le présent apport fusion.

En conséquence, la Société “**STREGO**” bénéficiera de toutes les opérations actives et supportera toutes celles passives effectuées par la Société “**CEFORA**” depuis ladite date du 1^{er} Septembre 1999 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion.



E) CHARGES ET CONDITIONS

a- Les apports ci-dessus sont faits à charge par la Société " STREGO " de payer en l'acquit de la Société " CEFORA " son passif existant au 1^{er} Septembre 1999, tel que celui-ci sera déterminé et détaillé ci-après sous le paragraphe "Conditions Financières".

b- Ces apports sont, en outre, consentis et acceptés sous les conditions ordinaires et de droit et aux charges suivantes pour lesquelles Monsieur Luc Alain BERNARD, ès qualités, engage la Société " STREGO " qu'il représente et qu'il oblige à exécuter :

1/ La Société " STREGO " prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance sans pouvoir exercer aucun recours ni demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit à la Société apporteuse.

2/ Elle supportera et acquittera, à compter du jour de l'entrée en jouissance, tous impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurances, et généralement, toutes les charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens apportés et qui sont inhérents à leur propriété ou à leur exploitation.

Elle reprendra notamment, le cas échéant, les engagements souscrits par la Société absorbée vis-à-vis de l'administration, en matière de taxe sur le chiffre d'affaires.

3/ Elle exécutera à compter du même jour, tous traités, marchés, abonnements, baux, contrats, conventions et engagements quelconques ayant pu être contractés par la Société apporteuse à l'égard de tous tiers, notamment ceux passés avec la clientèle, les fournisseurs, le personnel et les créanciers, ainsi que tous abonnements pour le service des eaux, du gaz, de l'électricité, du téléphone, relativement à l'exploitation des biens apportés de même que toutes assurances contre l'incendie, accidents ou autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société apporteuse.

A cet effet, elle en fera opérer la mutation à son nom, remplira les formalités prescrites par lesdits traités, abonnements, conventions et en acquittera les cotisations et redevances à compter du jour de son entrée en jouissance.

4/ Elle se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens apportés, et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

5/ La Société apporteuse fera à l'administration des Contributions Directes toutes déclarations fiscales nécessaires, de manière que la Société absorbante ne puisse être inquiétée à ce sujet.

6/ La Société "STREGO" remplira dans les délais légaux les formalités de publicité prescrites par la loi.

F) DÉCLARATIONS

En raison de l'apport de l'activité libérale exploitée, Monsieur Francis PELLAULT, ès qualités, déclare :

- que la société apporteuse n'a jamais été en état de faillite, de redressement ou de liquidation judiciaire,
- que le fonds apporté n'est grevé d'aucune inscription de privilège d'aucune sorte,
- que les chiffres d'affaires hors taxes réalisés par la Société apporteuse au cours de chacune des trois dernières années, ont été les suivants :

* du 1/9/1996 au 31/8/1997, de :	5 038 668 F HT
* du 1/9/1997 au 31/8/1998, de :	5 069 872 F HT
* du 1/9/1998 au 31/8/1999, de :	4 960 281 F HT
- que les résultats commerciaux réalisés pendant les mêmes années dans l'exploitation de ce fonds ont été les suivants :

* Exercice clos le 31/8/97, bénéfice de :	50 176 F
* Exercice clos le 31/8/98, bénéfice de :	215 124 F
* Exercice clos le 31/8/99, bénéfice de :	131 274 F
- que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la Société "STREGO" avec ces livres.

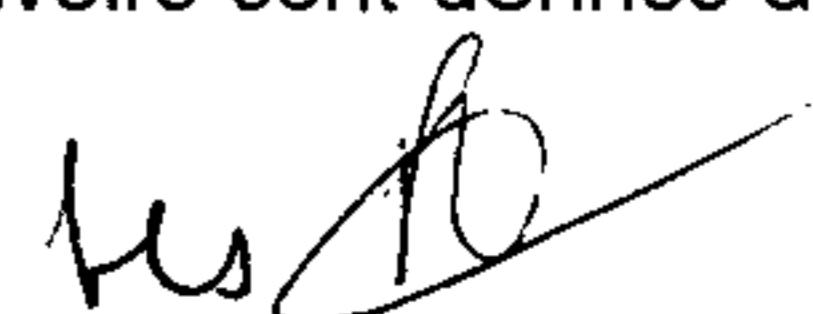
G/ FORMALITES

La Société "STREGO" remplira dans les délais légaux, les formalités de publicité prévues par la loi.

Elle remplira, le cas échéant, toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actifs apportés.

D'une manière générale, pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties font respectivement élection de domicile à leur siège social sus-indiqué.

Pour tous les dépôts et publications prescrits par la loi comme d'une manière générale pour faire toutes significations et notifications qui pourraient être requises ou utiles et pour remplir toutes les formalités légales, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.



H/ RENONCIATION AU PRIVILEGE DE VENDEUR ET A L'ACTION RÉSOLUTOIRE

Les apports stipulés dans le présent acte étant faits à charge notamment par la Société absorbante qui les reçoit de payer l'intégralité du passif de la Société absorbée, Monsieur Francis PELLAULT, ès qualités, déclare, au nom de la Société "CEFORA", renoncer expressément au privilège du vendeur et à l'action résolutoire pouvant lui appartenir de ce fait.

IV - CONDITIONS FINANCIÈRES DE L'APPORT-FUSION PRISE EN CHARGE DE PASSIF, RÉMUNÉRATION DES APPORTS, AUGMENTATION DE CAPITAL, PRIME DE FUSION

A - Prise en charge du passif

Monsieur Luc Alain BERNARD, ès qualités, oblige expressément la Société "STREGO", à prendre en charge et à acquitter aux lieu et place de la Société "CEFORA", tout le passif de ladite société existant au 31 Août 1999, jour du bilan de référence sus-rappelé, lequel passif s'élève à la somme de UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE DIX MILLE TROIS CENT QUARANTE NEUF Francs (1.570.349 F), savoir :

Le passif exigible au 31 Août 1999 et comprenant :

- des provisions pour charges d'un montant de 29 879 F
- des emprunts et dettes pour 418 943 F
- des emprunts et dettes financières divers pour 119 800 F
- des avances et acomptes reçus sur commandes
en cours pour 72 802 F
- des dettes fournisseurs et comptes rattachés
pour 130 485 F
- des dettes fiscales et sociales pour..... 681 028 F
- d'autres dettes sur immobilisations et comptes
rattachés pour 72 802 F
- des produits constatés d'avance pour 44 610 F

**TOTAL du passif pris en charge par la Société STREGO : UN
MILLION CINQ CENT SOIXANTE DIX MILLE TROIS
CENT QUARANTE NEUF Francs, ci.....1.570.349 F**



La Société "STREGO" sera débitrice des créanciers de la Société "CEFORA" aux lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

Les créanciers de chacune des Sociétés "CEFORA" et "STREGO" dont la créance sera antérieure à la publicité donnée au projet de fusion, pourront faire opposition dans le délai de 30 jours francs à compter de la dernière publication de ce projet.

Une décision du Tribunal de Commerce rejettéra l'opposition ou ordonnera soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties si la Société "STREGO" en offre et si elles sont jugées suffisantes.

A défaut de remboursement des créances ou de constitution de garanties ordonnées, la fusion sera inopposable aux créanciers opposants.

L'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

B - Rémunération des apports

1/ *actif net apporté*

La valeur brute des apports stipulés à titre de fusion s'élève ainsi qu'il résulte des évaluations ci-dessus, à la somme de Sept millions quatre cent soixante seize mille neuf cent vingt six Francs, ci 7.476.926 F

A charge par la Société "STREGO" d'acquitter le passif de la Société "CEFORA" s'élevant à la somme de Un million cinq cent soixante dix mille trois cent quarante neuf Francs, ci - 1.570.349 F

Il en résulte que la valeur de l'actif net apporté par la Société "CEFORA" s'élève à la somme de **Cinq millions neuf cent six mille cinq cent soixante dix sept Francs**, ci **5.906.577 F**

2/ *Rémunération des apports et augmentation de capital*

En représentation de la valeur nette des biens apportés par la Société "CEFORA", le capital de la Société "STREGO" qui s'élève à Vingt Cinq millions de Francs (25.000.000 F), divisé en 250.000 actions de 100 Francs chacune, devrait être augmenté de la valeur de vingt neuf mille seize (29.016) actions, soit une augmentation de capital de Deux millions neuf cent un mille six cents (2.901.600) Francs.

Cependant, la totalité du capital de la Société "CEFORA" étant détenue par la Société "STREGO", celle-ci doit renoncer à émettre les actions qui devraient lui revenir et il ne sera pas procédé, conformément aux dispositions de l'article 372-1 de la loi du 24 juillet 1966, à une augmentation de capital, ni à un échange de titres de la Société "STREGO" contre des actions de la Société "CEFORA" détenues par la Société "STREGO".

3/ Prime de fusion

La différence entre la valeur nette des biens apportés pour : 5 906 577 F

Et la valeur des actions "CEFORA" détenues par la Société "STREGO", à savoir :

- Valeur des 2 493 actions au bilan au 31 août 1999	
soit un montant de :	5 645 378 F
- Valeur des 7 actions acquises le 19 juin 2000	
soit un montant de :	+ 700 F
	<u>- 5 646 078 F</u>

constitue la prime de fusion, soit : 260 499 F

qui sera inscrite au bilan de la Société "STREGO" à un compte dénommé "Prime de Fusion".

V - RÉALISATION DÉFINITIVE DE LA FUSION

Les conventions qui font l'objet du présent acte s'entendent sous la réserve et la condition que l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société "STREGO" ait approuvé les présentes, l'apport et la fusion qui y sont convenus.

En conséquence, la fusion des deux Sociétés "CEFORA" et "STREGO" sera réalisée définitivement après réunion de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société "STREGO" qui devra intervenir au plus tard le 31 août 2000.

A défaut de cette approbation par l'Assemblée générale extraordinaire de la Société "STREGO" avant le 31 août 2000, les présentes conventions pourraient être considérées comme nulles et non avenues, à la volonté de l'une ou l'autre des sociétés, parties aux présentes, notifiées à l'autre partie par simple lettre recommandée avec avis de réception, sans indemnité de part ni d'autre.

VI - DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

La Société "CEFORA" se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à partir du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Le passif de la Société absorbée étant entièrement pris en charge par la Société "STREGO", il ne sera procédé à aucune opération de liquidation de la Société "CEFORA".

VII - OBLIGATIONS FISCALES

Les parties déclarent entendre placer la présente opération sous le régime fiscal défini à l'article 210 A et suivants du Code Général des Impôts.

En conséquence, les plus-values nettes dégagées sur l'ensemble des éléments non amortissables des actifs immobilisés du fait du présent apport-fusion ne seront pas soumises à l'impôt sur les Sociétés.

La Société absorbante s'oblige expressément à respecter les prescriptions imposées par l'édit texte, soit notamment :

- 1- de se substituer à la société absorbée pour la réintégration des provisions et des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière.
- 2- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables, qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société absorbée.
- 3- de réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans le délai et conditions fixées par l'article 210 A 3° du C.G.I., les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables, sauf à étaler cette réintégration sur la période autorisée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieures afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aurait été attribuée lors de l'apport.

VIII – AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du C. G. I., que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et du passif pris en charge.



IX - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par la Société "**STREGO**".

X - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font respectivement élection de domicile au siège des Sociétés qu'elles représentent.

XI - POUVOIRS

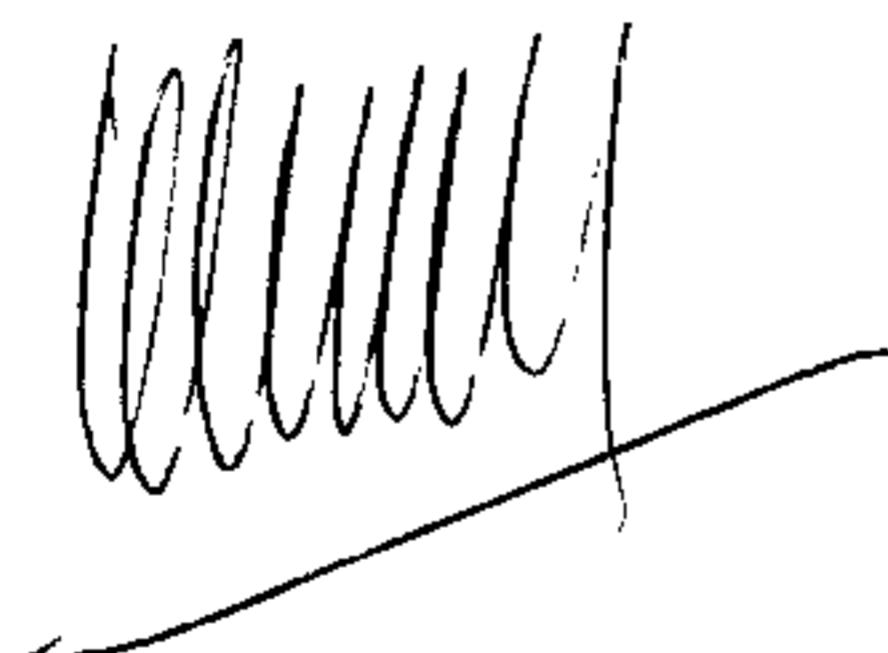
Tous pouvoirs, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes.

Fait en six exemplaires originaux,

A ANGERS,

Le 28 juin 2000

Société "C E F O R A"
Francis PELLAULT



Société "S T R E G O"
Luc Alain BERNARD



C E F O R A
CONSEIL, ETUDE, FORMATION, ORGANISATION, REVISION ET ASSISTANCE COMPTABLE
Société Anonyme au capital de 250 000 Francs
Siège Social : 8 rue des Tanneurs – 37000 TOURS
R. C. S. TOURS B. 342 827 714

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 14 JUIN 2000**

L'an deux mil,

Le quatorze juin,

A dix huit heures,

Les administrateurs de la Société "CEFORA" se sont réunis en Conseil, au siège social de la Société « STREGO » 4 rue de Landemaure à ANGERS, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion sont présents :

Monsieur Luc Alain BERNARD

Monsieur Francis PELLAULT

Monsieur Jean Claude CHAUVET représentant la Société STREGO

Le Conseil, réunissant la totalité des administrateurs en exercice, peut délibérer valablement.

Monsieur Luc Alain BERNARD préside la séance et Monsieur Jean Claude CHAUVET remplit les fonctions de secrétaire.

PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Fusion-absorption de la Société " CEFORA " par la Société " STREGO ".
- Délégation de pouvoirs au Président à l'effet de négocier, conclure, signer et publier ce projet de fusion.

.../...

Monsieur le Président expose au Conseil les motifs qui ont conduit à envisager la fusion-absorption de la Société par la Société "**STREGO**".

Il rappelle que la Société "**STREGO**" détient à ce jour la totalité, soit les 2 500 actions composant le capital de la Société "**CEFORA**".

La Société "**CEFORA**" est donc filiale à 100 % de la Société "**STREGO**".

Monsieur le Président précise que :

- les Sociétés "**CEFORA**" et "**STREGO**" exercent chacune les mêmes activités d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.
- la Société "**CEFORA**" étant une filiale de la Société "**STREGO**" depuis le 12 juillet 1999, il existe, à ce titre, une similitude dans la qualité des prestations à fournir à la clientèle, dans la gestion et la formation du personnel qui caractérise chacune des Sociétés.
- depuis la détention de la totalité du capital de la Société "**CEFORA**" par la Société "**STREGO**", le regroupement des deux entités juridiques est apparu nécessaire pour simplifier et rationaliser les structures du Groupe, renforcer la qualité de leurs services à la clientèle, améliorer leur comportement vis à vis de celle-ci en profitant de l'expérience de chacune et ainsi, mieux assurer la pérennité de l'ensemble face aux demandes du marché.

Pour réaliser cette fusion, la Société "**CEFORA**" ferait apport à la Société "**STREGO**" de la totalité de son actif, à charge, par cette dernière, de supporter l'intégralité de son passif.

Cette fusion s'opérerait sur la base de bilans arrêtés au 31 août 1999. Sous la condition suspensive de la réalisation de la fusion, la Société "**STREGO**" prendrait en charge toutes les opérations traitées par la Société "**CEFORA**", et les résultats de son exploitation depuis la date d'arrêté du bilan ci-dessus, jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.

En rémunération de la valeur nette des biens apportés par la Société "**CEFORA**", le capital de la Société "**STREGO**" qui s'élève à vingt cinq millions de Francs (25.000.000 F), divisé en 250.000 actions de 100 Francs chacune, devrait être augmenté de la valeur de vingt neuf mille seize (29.016) actions, soit une augmentation de capital de Deux millions neuf cent un mille six cents (2.901.600) Francs.

Cependant, la totalité du capital de la Société "**CEFORA**" étant détenue par la Société "**STREGO**", il ne sera pas procédé, conformément aux dispositions de l'article 372-1 de la loi du 24/7/1966, à une augmentation de capital, ni à un échange de titres de la Société "**STREGO**" contre des actions de la Société "**CEFORA**" détenues par la Société "**STREGO**".

Par l'effet de la réalisation de la fusion, et à sa date, la Société "**CEFORA**" serait dissoute de plein droit, sans liquidation, par transmission universelle de son patrimoine à la Société "**STREGO**" dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

Ceci étant rappelé, le Président donne lecture au Conseil d'Administration du projet du traité précisant les bases et réglant les modalités de la fusion-absorption.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, donne son accord au projet de fusion, tel qu'il vient de lui être présenté.

Il demande à son Président de poursuivre les négociations et de les mener à bon terme dans les conditions qui viennent d'être précisées.

DELEGATION DE POUVOIRS

En conséquence, le Conseil d'Administration délègue à Monsieur Francis PELLAULT, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de :

- Passer avec la Société "**STREGO**", sous la condition suspensive de l'accord de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société "**STREGO**", le contrat de fusion par absorption, aux termes duquel la Société "**CEFORA**" apporterait à la Société "**STREGO**" l'intégralité de son actif.
- Obliger la Société "**CEFORA**" à toutes les garanties ordinaires et de droit, ainsi qu'à fournir toutes justifications.
- Fixer la date de réalisation de l'apport, négocier et traiter des charges et conditions de cet apport, notamment la prise en charge du passif et des frais consécutifs à la dissolution de la Société "**CEFORA**".
- Stipuler toutes conditions qui s'avéreront utiles ou nécessaires en vue de la réalisation de l'apport et de la fusion.
- Remplir toutes formalités, notamment le dépôt et la publication du projet de fusion, et sa communication au Commissaire aux apports.
- Au cas où le projet de fusion ferait l'objet d'opposition de la part des créanciers, intervenir dans toutes les procédures, faire toutes offres, décider et effectuer le remboursement de toutes créances, constituer toutes garanties.
- Déposer requête, faire toutes procédures en vue de la désignation d'un Commissaire aux apports chargé de la vérification des apports en nature de la Société "**CEFORA**" à la Société "**STREGO**", et des avantages particuliers stipulés.

- Aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, actes et documents, élire domicile, substituer, et déléguer tout ou partie des pouvoirs conférés, qui sont énonciatifs et non limitatifs, et plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la conclusion et de la réalisation de la fusion.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les trois administrateurs.

"Copie Certifiée Conforme"

*Copie certifiée conforme
blanc*

Le Président : Luc Alain BERNARD

**SOCIETE TECHNIQUE DE REVISION D'EXPERTISE DE GESTION ET
D'ORGANISATION COMPTABLES - S T R E G O**
Société Anonyme au capital de 25 000 000 Francs
Siège Social : 4 rue de Landemaure 49009 ANGERS
R.C.S. ANGERS B 063 200 885

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 14 JUIN 2000**

L'an deux mil,

Le quatorze juin,

A dix sept heures,

Les administrateurs de la SOCIETE TECHNIQUE DE REVISION D'EXPERTISE DE GESTION ET D'ORGANISATION COMPTABLES - STREGO se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion sont présents :

- Monsieur Luc-Alain BERNARD
- Monsieur Claude LESOURD
- Monsieur Jean-Claude CHAUVET

Le Conseil, réunissant la totalité des administrateurs en exercice, peut délibérer valablement.

Madame Agnès RICHARD et Monsieur Christian MAILLARD, délégués du Comité d'entreprise, régulièrement convoqués, sont présents.

Monsieur Luc-Alain BERNARD préside la séance et Monsieur Jean-Claude CHAUVET remplit les fonctions de secrétaire.

PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Fusion-absorption de la Société Anonyme " CEFORA ".
- Délégation de pouvoirs au Président à l'effet de négocier, conclure, signer et publier ce projet de fusion.

.../...

FUSION AVEC LA SOCIETE " CEFORA "

Monsieur le Président expose au Conseil les motifs qui ont conduit à envisager la fusion-absorption, par la "**STREGO**", de la Société "**CEFORA**".

Il rappelle que la Société "**STREGO**" détient à ce jour la totalité, soit les 2 500 actions composant le capital de la Société "**CEFORA**".

La Société "**CEFORA**" est donc filiale à 100 % de la Société "**STREGO**".

Monsieur le Président précise que :

- les Sociétés "**CEFORA**" et "**STREGO**" exercent chacune les mêmes activités d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.
- la Société "**CEFORA**" étant devenue une filiale de la Société "**STREGO**" depuis le 12 juillet 1999, il existe, à ce titre, une similitude dans la qualité des prestations à fournir à la clientèle, dans la gestion et la formation du personnel, qui caractérise chacune des Sociétés.
- depuis la détention de la totalité du capital de la Société "**CEFORA**" par la Société "**STREGO**", le regroupement des deux entités juridiques est apparu nécessaire pour simplifier et rationaliser les structures du Groupe, renforcer la qualité de leurs services à la clientèle, améliorer leur comportement vis à vis de celle-ci en profitant de l'expérience de chacune et ainsi, mieux assurer la pérennité de l'ensemble face aux demandes du marché.

Pour réaliser cette fusion, la Société "**CEFORA**" ferait apport à la Société "**STREGO**" de la totalité de son actif, à charge, par cette dernière, de supporter l'intégralité de son passif.

Cette fusion s'opérerait sur la base de bilans arrêtés au 31 août 1999. Sous la condition suspensive de la réalisation de la fusion, la Société "**STREGO**" prendrait en charge toutes les opérations traitées par la Société "**CEFORA**", et les résultats de son exploitation depuis la date d'arrêté du bilan ci-dessus, jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.

En rémunération de la valeur nette des biens apportés par la Société "**CEFORA**", le capital de la Société "**STREGO**" qui s'élève à vingt cinq millions de Francs (25.000.000 F), divisé en 250.000 actions de 100 Francs chacune, devrait être augmenté de la valeur de vingt neuf mille seize (29 016) actions, soit une augmentation de capital de Deux millions neuf cent un mille six cent (2.901.600) Francs.

Cependant, la totalité du capital de la Société “**CEFORA**” étant détenue par la Société “**STREGO**”, il ne sera pas procédé, conformément aux dispositions de l'article 372-1 de la loi du 24/7/1966, à une augmentation de capital, ni à un échange de titres de la Société “**STREGO**” contre des actions de la Société “**CEFORA**” détenues par la Société “**STREGO**”.

Par l'effet de la réalisation de la fusion, et à sa date, la Société “**CEFORA**” serait dissoute de plein droit, sans liquidation, par transmission universelle de son patrimoine à la Société “**STREGO**” dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

Ceci étant rappelé, le Président donne lecture au Conseil d'Administration du projet du traité précisant les bases et réglant les modalités de la fusion-absorption.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, donne son accord au projet de fusion, tel qu'il vient de lui être présenté.

Il demande à son Président de poursuivre les négociations et de les mener à bon terme dans les conditions qui viennent d'être précisées.

DELEGATION DE POUVOIRS

En conséquence, le Conseil d'Administration délègue à son Président, Monsieur Luc Alain BERNARD, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de :

- Passer avec la Société “**CEFORA**”, sous la condition suspensive de l'accord de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société “**STREGO**”, le contrat de fusion par absorption, aux termes duquel la Société “**CEFORA**” apporterait à la Société “**STREGO**” l'intégralité de son actif.
- Obtenir de la Société “**CEFORA**” toutes les garanties ordinaires et de droit, ainsi qu'à fournir toutes justifications.
- Fixer la date de réalisation de l'apport, négocier et traiter des charges et conditions de cet apport, notamment la prise en charge du passif et des frais consécutifs à la dissolution de la Société “**CEFORA**”,.
- Stipuler toutes conditions qui s'avéreront utiles ou nécessaires en vue de la réalisation de l'apport et de la fusion.
- Prendre tout engagement au nom de la Société “**STREGO**”, notamment auprès des Administrations fiscales.
- Remplir toutes formalités, notamment le dépôt et la publication du projet de fusion, et sa communication au Commissaire aux apports.

- Au cas où le projet de fusion ferait l'objet d'opposition de la part des créanciers, intervenir dans toutes les procédures, faire toutes offres, décider et effectuer le remboursement de toutes créances, constituer toutes garanties.
- Déposer requête, faire toutes procédures en vue de la désignation d'un Commissaire aux apports chargé de la vérification des apports en nature de la Société "CEFORA".
- Aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, actes et documents, élire domicile, substituer, et déléguer tout ou partie des pouvoirs conférés, qui sont énonciatifs et non limitatifs, et plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la conclusion et de la réalisation de la fusion.

ADJONCTION D'UNE ENSEIGNE

Le Conseil d'Administration décide de proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires la possibilité, pour la STREGO, d'utiliser l'enseigne "CEFORA", en adjonction de sa dénomination sociale, et la modification corrélative de l'article 3 des statuts.

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le Conseil fixe, ensuite, l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui devra être réunie pour statuer sur le projet de fusion.

Cet ordre du jour sera le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du projet de fusion entre la Société "STREGO" et la Société "CEFORA", la Société "STREGO" absorbant la Société "CEFORA",
- Rapport du Conseil d'Administration sur le projet de fusion,
- Rapport du Commissaire aux apports sur l'évaluation des apports en nature,
- Approbation des conventions relatives à la fusion et de l'évaluation des apports en nature faits par la Société "CEFORA" au titre de la fusion,
- Ratification des offres faites sur les oppositions éventuelles,
- Constatation de la réalisation définitive de la fusion et de la dissolution sans liquidation de la Société absorbée "CEFORA",
- Adjonction d'une enseigne à la dénomination sociale et modification corrélative à l'article 3 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qui sera présenté à l'Assemblée Générale ainsi que le projet des résolutions qui lui seront soumises.

Le Conseil donne à son Président les pouvoirs les plus larges :

- pour fixer le jour, l'heure et le lieu de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires,
- et pour apporter, si besoin était, toutes modifications et tous compléments à l'ordre du jour, au projet de rapport et au projet des résolutions ci-dessus énoncés,
- et plus généralement, pour faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la réunion de cette Assemblée ou de toute Assemblée générale subséquente, en cas de défaut de quorum de la première.

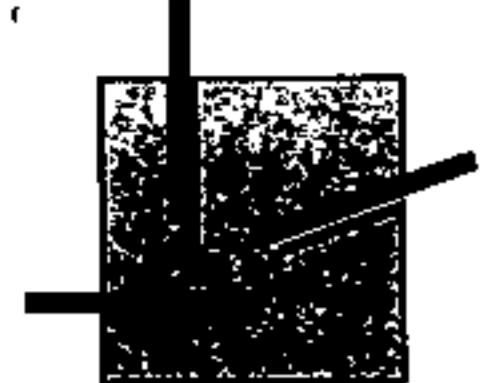
Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les trois administrateurs.

"Copie certifiée conforme"

Copie certifiée conforme
Alain BERNARD

Le Président : Luc Alain BERNARD



comptez sur nous

CEFORA

4 Rue des Tanneurs
B.P. 1637
37016 TOURS CEDEX
TÉLÉPHONE : 02 47 37 36 12
TÉLÉCOPIE : 02 47 37 55 25
E.MAIL : sttourscen@aol.com

Francis PELLAUT
Patrick PELLÉ
Jean-Pierre SALLÉ
Jean-Paul VACHER
experts-comptables diplômés
commissaires aux comptes
Agnès DELAMETTE
expert-comptable diplômé
Alain RIPPE
Adjoint de Direction

CONSEIL ÉTUDE FORMATION
ORGANISATION RÉVISION
ASSISTANCE COMPTABLE

CEFORA S.A.
EXPERTISE COMPTABLE
4, RUE DES TANNEURS
B.P. 1637
37016 TOURS CEDEX 1

COMPTES ANNUELS

EXERCICE
DU 1ER SEPTEMBRE 1998 AU 31 AOÛT 1999



S.A. au capital de 250.000 Francs - R.C.S. TOURS 342 827 714

Société d'Expertise Comptable
Société de Commissaires aux Comptes



GROUPE FIDUNION

Bilan Actif

	31/08/1999			31/08/1998
	Brut	Amorts. Prov	Net	Net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développ.				
Concessions brevets droits sim.	3 900 000		3 900 000	2 500 000
Fonds commercial (1)				
Autres				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions	185 598	166 766	18 832	48 440
Instal techn. mat.out. industr.	78 371	74 249	4 123	10 083
Autres	26 277	26 277		1 643
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	500		500	500
Participations				
Créances rattach. à participat.				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres				
TOTAL I	4 190 747	267 293	3 923 455	2 560 666
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS ET EN-COURS				
Mat. premières, autres approv.				
En-cours product. (biens)				
En-cours product. (services)	442 435		442 435	424 743
Produits interm. et finis				
Marchandises				
AVANCES ACPTES VERSES S/CDES				
CREANCES (3)				
Créances clients et rattachés	899 184	124 932	774 251	762 171
Autres	533 430		533 430	560 991
Capital sousc. appelé non versé				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
DISPONIBILITES	272 759		272 759	923 029
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	45 976		45 976	8 477
TOTAL II	2 193 783	124 932	2 068 851	2 679 411
Charges répart.plus. exerc. TOTAL III				
Primes rembours. obligations TOTAL IV				
Ecart de conversion actif TOTAL V				
TOTAL ACTIF	6 384 531	392 225	5 992 306	5 240 078

(1) dont droit au bail

(2) dont à moins d'un an

(3) dont à plus d'un an

Bilan Passif

	31/08/1999	31/08/1998
CAPITAUX PROPRES		
Capital	250 000	50 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	1 386 900	
Ecart de réévaluation		
Réserves :		
Réserve légale	5 000	5 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées	2 648 785	2 619 860
Autres réserves		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (Bénéfice ou Perte)	131 273,86	215 124
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL I	4 421 958	2 889 985
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL II		
PROVISIONS POUR RISQUES-CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	29 879	
TOTAL III	29 879	
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts dettes auprès des établis. de crédit (2)	418 943	751 143
Emprunts et dettes financières divers	119 800	220 215
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	72 802	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	130 485	98 605
Dettes fiscales et sociales	681 028	1 121 026
Dettes sur immobilisations comptes rattachés		
Autres dettes	72 802	82 345
Produits constatés d'avance	44 610	76 760
TOTAL IV	1 540 468	2 350 093
Ecart conversion-passif	TOTAL V	
TOTAL PASSIF	5 992 306	5 240 078
(1) dont à moins d'un an	1 405 649	1 931 151
(1) dont à plus d'un an	134 820	418 942
(2) dont concours banc. et soldes créd. banque		

Compte de Résultat

	31/08/1999	31/08/1998
Nombre de mois de la période	12	12
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (Biens)		
Production vendue (Services)	4 960 281	5 069 872
Montant net du chiffre d'affaires	4 960 281	5 069 872
dont à l'exportation		
Production stockée	17 692	-70 563
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur prov. (& amort.), Transferts de charges	60 525	397 217
Autres produits	24 339	17 000
TOTAL I	5 062 838	5 413 526
CHARGES D'EXPLOITATION (2)		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	54 895	26 443
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	844 977	674 562
Impots, taxes et versements assimilés	321 911	202 296
Salaires et traitements	2 416 081	2 657 553
Charges sociales	1 039 576	1 007 291
Dotations aux amortissements sur immobilisations	37 212	62 021
Dotations aux amort. charges expl. à répartir		
Dotations aux provisions sur immobilisations		
Dotations aux provisions sur actif circulant	20 500	118 878
Dotations aux provisions pour risques et charges	29 879	
Autres charges	49 756	354 647
TOTAL II	4 814 787	5 103 691
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	248 051	309 835

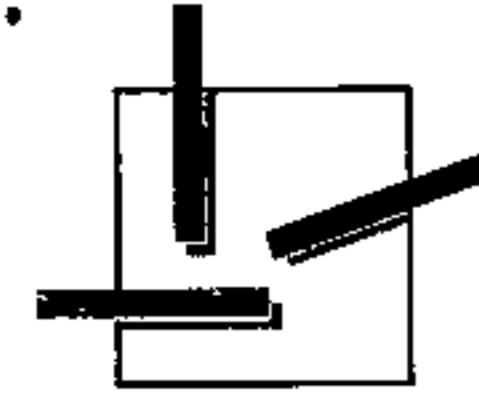
Compte de Résultat (suite)

	31/08/1999	31/08/1998
1. RESULTAT D'EXPLOITATION	248 051	309 835
QUOTE-PART DE RESULTAT SUR OPER. FAITES EN COMMUN BENEFICE OU PERTE TRANSFEREE	TOTAL III	
PERTE OU BENEFICE TRANSFERE	TOTAL IV	
PRODUITS FINANCIERS :		
De participations (3)	20	
D'autres valeurs mobilières & créances d'actif immob. (3)	10 693	6 772
Autres intérêts & produits assimilés (3)		
Reprises sur provis. & transfert de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions val. mobil. de placement		
	TOTAL V	6 772
CHARGES FINANCIERES :		
Dotations aux amortissements & aux provisions		
Intérêts & charges assimilées (4)	43 262	72 251
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions val. mobil. de placement		
	TOTAL VI	72 251
2. RESULTAT FINANCIER	-32 549	-65 479
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	215 502	244 356
PRODUITS EXCEPTIONNELS :		
Sur opérations de gestion		92 400
Sur opérations en capital		8 000
Reprises sur provis. & transferts de charges		
	TOTAL VII	100 400
CHARGES EXCEPTIONNELLES :		
Sur opérations de gestion		12 917
Sur opérations en capital		7 413
Dotations aux amortissements & aux provisions		
	TOTAL VIII	20 330
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL	80 070	
PARTICIPATION DES SALARIES	TOTAL IX	
IMPOTS SUR LES BENEFICES	TOTAL X	
	84 228	109 302
	TOTAL DES PRODUITS	5 520 699
	TOTAL DES CHARGES	5 305 574
	BENEFICE OU PERTE	131 274
		215 124

- (1) dont produits afférents à ex. antérieurs
 (2) dont charges afférentes à ex. antérieurs
 (3) dont produits concernant entreprises liées
 (4) dont intérêts concernant entreprises liées

Ces sommes sont dans les deux cas
les mêmes

92 400
12 917



comptes au naturel

STREGO

DIRECTION D'ANGERS

4, rue de Landemaure
B.P. 948
49009 ANGERS CEDEX 01
TÉLÉPHONE : 02 41 66 77 88
TÉLÉCOPIE : 02 41 66 48 90
E-Mail : streangers@aol.com

Luc-Alain BERNARD
Marie-France BERTIC
Jean-Claude CHAUVET
Hervé FILLON
Pascal GARNIER
Claude LESOURD
Jean-Pierre MACE
experts-comptables diplômés
commissaires aux comptes

Joël BURET
adjoint de direction

SOCIÉTÉ TECHNIQUE DE RÉVISION
D'EXPERTISE, DE GESTION
ET D'ORGANISATION COMPTABLES

SA S.T.RE.G.O.

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE

4 RUE DE LANDEMAURE
49009 ANGERS CEDEX 01

COMPTES ANNUELS

EXERCICE

DU 1^{ER} SEPTEMBRE 1998 AU 31 AOUT 1999

AMBOISE - ANGERS - THOUARS - CHARTRES - CHOLET - LONGUE - MACHECOUL - NANTES
ROCHEFORT-SUR-MER - LA ROCHELLE - ST PIERRE-D'OLÉRON - SAUMUR - TOURS



siège social 4, rue de Landemaure - B.P. 948 - 49009 ANGERS CEDEX 01 - Tél : 02 41 66 77 88 - Fax : 02 41 66 48 90 - E-Mail stregodr@aol.com
S.A. au capital de 25.000.000 Francs - R.C.S. ANGERS B 063 200 885

<http://www.strego.fr>

Société d'Expertise Comptable
Société de Commissaires aux Comptes



GROUPE FIDUNION

ETATS FINANCIERS

Bilan Actif

	Exercice Durée	31/08/99		31/08/98	
		Brut	Amort. & Prov.	Net	Net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE					
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement	233 698	124 661	109 037	73 338	
Frais de recherche et développement	2 684 198	1 780 193	904 005	110 584	
Concessions, brevets, licences					
Fonds commercial (1)					
Autres	39 407 592		39 407 592	16 781 784	
Avances et acomptes					
Immobilisations corporelles					
Terrains	35 000		35 000	35 000	
Constructions	441 304	346 472	94 832	108 379	
Inst.techniques, matériel outil.industriels					
Autres	11 671 200	6 944 039	4 727 161	2 900 652	
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations financières (2)					
Participations mises en équivalence					
Autres participations	6 213 186	48 500	6 164 686	960 428	
Créances rattachées					
Autres titres immobilisés	29 050		29 050	33 600	
Prêts	13 200		13 200	70 000	
Autres	234 771		234 771	121 995	
TOTAL	60 963 199	9 243 865	51 719 335	21 195 761	
ACTIF CIRCULANT					
Stock et en-cours					
Matières premières et autres approvis.					
En-cours production biens					
En-cours production services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Créances d'exploitation (3)					
Créances clients et comptes rattachés	47 456 104	2 700 978	44 755 127	36 520 017	
Autres créances	2 422 844		2 422 844	2 408 188	
Capital souscrit, appelé non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités					
Charges constatées d'avance (3)					
TOTAL	307 149 1 408 006 51 594 104	2 700 978	307 149 1 408 006 48 893 126	1 871 834 1 309 375 42 109 414	
CHARGES A REPARTIR S/PLUS EXERCICES					
PRIMES DE REMBOURS DES OBLIGATIONS					
ECARTS DE CONVERSION ACTIF					
TOTAL GENERAL	112 557 303	11 944 842	100 612 461	63 305 175	

- 1) Dont droit au bail
 2) Dont à moins d'un an (brut)
 3) Dont à plus d'un an (brut)

13 200

Bilan Passif

Exercice	31/08/99	31/08/98
Durée	12 mois	12 mois

Montant

Montant

CAPITAUX PROPRES		
Capital		
Primes d'émission, de fusion, d'apport	(dont versé : 25 000 000)	25 000 000
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Légale		859 903
Statutaires ou contractuelles		667 952
Réglementées		56 749
Autres		4 944 448
Report à nouveau		5 190 357
Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)		3 839 013
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		347 966
	TOTAL	36 342 674
		19 916 360
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
	TOTAL	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		64 067
Provisions pour charges		553 116
	TOTAL	617 183
		1 238 776
DETTES (1)		
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		7 344 921
Emprunts et dettes financières divers (3)		4 898 297
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 055 931
Dettes fiscales et sociales		24 877 719
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		832 839
Autres dettes		2 605 770
Produits constatés d'avance		22 037 128
	TOTAL	63 652 604
		42 150 039
ECARTS DE CONVERSION PASSIF		
TOTAL GENERAL	100 612 461	63 305 175

1) Dont à plus d'un an Dont à moins d'un an	7 936 187	3 221 091
2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	55 716 417	38 928 948
3) Dont emprunts participatifs	10 000	10 000

Compte de Résultat

	Exercice Durée	31/08/99 12 mois	31/08/98 12 mois
	France	Export	Montant
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)			
Ventes de marchandises			
Production vendue (biens)			
Production vendue (services)			
Montant net du chiffre d'affaires	119 899 332	119 899 332	92 663 878
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprises sur provisions, amortissements et transferts de charges			
Autres produits			
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	124 391 230		96 580 595
CHARGES D'EXPLOITATION (2)			
Achats de marchandises			
Variation de stock			
Achats de matières premières et autres approvisionnements			
Variation de stock			
Autres achats et charges externes			
Impôts, taxes et versements assimilés			
Salaires et traitements			
Charges sociales			
Dotations aux amortissements sur immobilisations			
Dotations aux provisions sur immobilisations			
Dotations aux provisions sur actif circulant			
Dotations aux provisions pour risques et charges			
Autres charges			
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	112 904 605		88 220 697
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION		11 486 625	8 359 899
BENEFICE ATTRIBUE OU PERTE TRANSFEREE			
PERTE SUPPORTEE OU BENEFICE TRANSFERE			
PRODUITS FINANCIERS			
De participations (3)			
Autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)			
Autres intérêts et produits assimilés (3)			
Reprises sur provisions et transferts de charges			
Défauts et pertes de change			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	221 261		173 253
CHARGES FINANCIERES			
Dotations aux amortissements et aux provisions			
Intérêts et charges assimilées (4)			
Défauts et pertes de change			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	1 093 203		739 904
2 - RESULTAT FINANCIER		<871 942>	<566 651>
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		10 614 683	7 793 248

Compte de Résultat (suite)

Exercice	31/08/99	31/08/98
Durée	12 mois	12 mois

Montant	Montant
---------	---------

PRODUITS EXCEPTIONNELS Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	245 924 79 075 540 849 865 848	52 012 3 775 815 100 595 3 928 422
CHARGES EXCEPTIONNELLES Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements et aux provisions TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	720 784 101 576 371 709 1 194 068	219 632 2 934 129 332 006 3 485 768
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL	-328 220	442 655

PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES	1 891 334 3 204 772	1 539 843 2 857 047
--	------------------------	------------------------

TOTAL DES PRODUITS TOTAL DES CHARGES	125 478 340 120 287 983	100 682 271 96 843 258
---	----------------------------	---------------------------

5 - BENEFICE OU PERTE	5 190 357	3 839 013
------------------------------	-----------	-----------

1) Dont produits sur exercices antérieurs 2) Dont charges sur exercices antérieurs 3) Dont produits entreprises liées 4) Dont intérêts entreprises liées 5) Dont crédit-bail - Mobilier - Immobilier	251 093 887 464	38 880 81 078 915 250
--	--------------------	-----------------------------

bénéfice autres opérations
l'usine